



Le 1^{er} février 2023, MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-02
portant modification de la délégation de fonction et de signature donnée à Mme Sophie GOMES,
Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 portant délégation de responsabilité aux Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2022-21 du 27 avril 2022 portant délégation de fonction et de signature aux quatorze Conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la délégation de fonction accordée par arrêté municipal n° 2022-21 du 27 avril 2022 à Mme Sophie GOMES, Conseillère municipale déléguée, est modifiée.

Article 2 : à compter du 1^{er} février 2023, le secteur délégué à Mme Sophie GOMES est celui de la ville numérique.

Article 3 : la délégation de fonction donnée à Mme Sophie GOMES comprend la signature de tous les courriers entrant dans sa délégation, à l'exclusion de tout document engageant les finances de la commune.

Article 4 : les délégations de fonction et de signature données à Mme REARD, Mme HUYNH, Mme GUIRAUD, Mme LIMONES, M. MARC, Mme ACHKAR, Mme DELAMON, M. LEROI, M. MESSABIER, Mme PACHAIRE et M. VIERNE par arrêté municipal n° 2022-21 du 27 avril 2022 sont inchangées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la commune et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard.

A MARGUERITTES, le premier février deux mille vingt-trois.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES